Direction du personnel, des services et de la modernisation

Arrêté du 6 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR: EQUP0510004A

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance nº 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret nº 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret nº 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret nº 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques en date du 27 avril 2004.

Arrête:

Article 1er

L'annexe à l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonfication indiciaire pour la direction de la recherche et des affaires scientifiques est abrogée et remplacée par la liste de l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2004 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Article 3

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à La Défense, le 6 janvier 2005.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du bureau DPSM/AC 1, J. Le Dall

ANNEXE

Direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques

	NOMBRE	
II		

CATÉGORIE	NOMBRE	de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	SERVICE OU SOUS-DIRECTION
А	1	27	Chargé de mission, tutelle Météo- France et IGN, modernisation	PAG, sous-direction des programmes et de l'administration générale
А	1	29	Chargé de mission affaires financières	PAG, sous-direction des programmes et de l'administration générale
А	1	27	Chargé de la documentation	PAG, sous-direction des programmes et de l'administration générale
Sous-total A	3	83		
В	1	15	Responsable de la cellule comptabilité	PAG, sous-direction des programmes et de l'administration générale
Sous-total B	1	15		
Total A B	4	98		